

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 28 septembre 2017

Avis sur l'autorisation de travaux d'aménagement du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle du bassin de la Bièvre (92)

Suite à la présentation du dossier de demande d'autorisation de travaux conformément aux articles L332-9 et R333-44 du Code de l'Environnement concernant la procédure « modification de l'état et de l'aspect de la réserve ».

Ces travaux d'aménagement ont été prévus au plan de gestion de la réserve et répondent à l'enjeu n°3 « Valorisation du patrimoine naturel de la réserve naturelle régionale », l'objectif prioritaire n°3.1 « Offrir des moyens de découverte du patrimoine naturel pour tous publics » via l'action TU8 « Aménagement du sentier d'interprétation et mise en place du mobilier s'y rapportant ».

Le plan de gestion a été adopté par délibération de Conseil régional en novembre 2014. Les co-gestionnaires (SIAAP et CORIF) prévoient la réalisation d'un sentier d'interprétation accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux malvoyants. Ce projet a fait l'objet d'une concertation auprès des acteurs locaux depuis 2013 et d'une validation en comité consultatif de gestion en 2015.

Avis du CSRPN d'Ile-de France

Le SIAAP et le CORIF, accompagnés par le bureau d'étude OCTOBRE Environnement, ont présenté un projet de sentier d'interprétation au bord du bassin de la Bièvre à Antony, qui affecte la RNR du Bassin de la Bièvre et ses abords. Ce projet inclue, outre l'aménagement d'un cheminement qui longe le site, le remplacement de l'actuel observatoire, et l'aménagement de nouveaux points d'observation et d'accueil.

Le CSRPN a trouvé que le dossier était bien étayé et apportait l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet. Concernant le projet lui-même, le CSRPN a trouvé que ce projet d'aménagement était bien calibré : en particulier, le projet proposé est en bonne adéquation à la fois avec les enjeux de conservation de la nature au sein de la RNR, et avec les enjeux paysagers et pédagogiques. A l'évidence, la qualité de ce calibrage résulte de la qualité des interactions entre les différents acteurs impliqués dans ce projet, afin de trouver les meilleures solutions possibles.

Le CSRPN constate que l'impact des travaux sur la faune et la flore a été réduit au minimum possible, en particulier concernant les impacts à l'intérieur de la RNR. Le CSRPN insiste cependant sur un point de vigilance : cet impact ne sera vraiment minimum que si le calendrier proposé est correctement respecté lors des travaux. Par ailleurs, même si le bénéfice pour la RNR n'est pas d'ordre faunistique et floristique, mais en termes d'accessibilité, de visibilité de la réserve et de sa fréquentation à des fins pédagogiques, le projet d'aménagement doit bien apporter un bénéfice pour la réserve, bénéfice qui est en cohérence avec le plan de gestion de la RNR.

Au regard de ces éléments, le CSRPN donne un avis favorable à la réalisation des travaux impactant la RNR, en insistant sur l'importance du respect du calendrier compte-tenu des enjeux faunistiques.

Adopté à l'unanimité
Sur proposition de la REGION Île-de-France

Le 28 septembre 2017

La Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel régional
Christine ROLLARD

Signé